



Contrat de pension/prestations Écurie NOTTEAU



Entre M./Mme ou l'entreprise
représentée par

Et l'entreprise EARL NOTTEAU - 13 rue des Fontaines - 61310 Le Bourg Saint Léonard

Mail : notteualban@orange.fr - Site : www.ecurienotteau.fr - [ecurienotteau](https://www.facebook.com/ecurienotteau)

Téléphone : 02 33 67 40 86 - Julie : 06 08 54 36 78 - Alban : 06 74 16 49 91

N° TVA intracommunautaire FR6950444987700027

Nom et prénom du propriétaire/client

Adresse de facturation

Téléphone/Portable/E-mail

Numéro de licence du cavalier À renouveler : Oui / Non

Nom du cheval N° SIRE du cheval

Date et nom du dernier vermifuge

Chemise printemps + couverture de boxe hiver au nom du propriétaire

Sinon achat (avec broderie par Julie Notteau à la Sellerie Fastnett)

Date de début de la prestation Date de fin (si connue)

Facturation hors contrat :

- Maréchal Ferrant : Franck Tabac (06 81 12 27 16)
- Vétérinaire : Clinique d'Argentan (02 33 36 10 10)
- Clinique vétérinaire de Cussy : Thibault Scribe (02 31 22 52 98)
- Dentiste Equin : Théo Ribo (06 45 88 25 31)

Précisez si vous souhaitez l'intervention d'un autre professionnel :
.....

Cochez la prestation (tous nos prix sont indiqués TTC, TVA 20 % sauf mention) :

*1/3 du prix TTC pension hébergement ou séance d'enseignement = TVA 20 %
2/3 du prix TTC utilisation des installations = TVA 5,5 %

PENSION PRÉ	PRESTATION	PENSION VALORISATION (déplacement inférieur à 200 km et tonte inclus)
<input type="checkbox"/> Pension Pré avec abri + utilisation des installations 280 €	<input type="checkbox"/> Acte de poulinage 330 € (TVA 10%) (hors pension annuelle) <input type="checkbox"/> Débouillage (3 semaines) 480 €	<input type="checkbox"/> Cheval de 4 ans 560€ HT - 672€ TTC <input type="checkbox"/> supplément copeaux + 48€ - 720€
<input type="checkbox"/> Pension Pré simple 180 €	<input type="checkbox"/> Enseignement/travail à la séance : 25 € si cheval en pension, 30 € si cheval extérieur	<input type="checkbox"/> Cheval de 5-6 ans 610€ HT - 732€ TTC <input type="checkbox"/> supplément copeaux + 48€ - 780 € TTC
<input type="checkbox"/> Pension poulinière 230 € (TVA 10%)(inclu suivi gynécologique + poulinage)	<input type="checkbox"/> Coaching en compétition 10 €/parcours	<input type="checkbox"/> Cheval de 7 ans et + 660 € HT - 792 € TTC <input type="checkbox"/> supplément copeaux + 48€ - 840€
PENSION PROPRIÉTAIRE *	<input type="checkbox"/> Tonte simple 40 € / <input type="checkbox"/> Tonte complète 60 €	
<input type="checkbox"/> Pension 5 sorties/semaine (paddock ou tapis roulant) 550 €	<input type="checkbox"/> Utilisation de la carrière 10 €/par cheval (TVA 5,5%) <input type="checkbox"/> Licence (mineur) 25 € / <input type="checkbox"/> Licence (majeur) 36 €	À votre charge : - Frais de location des boxes - Frais d'engagement sur votre compte : N° Engageur : Mdp : Ou refacturation par l'EARL Notteau
<input type="checkbox"/> Pension simple 500 €	<input type="checkbox"/> Frais de déplacement 0.4 €/km	
<input type="checkbox"/> Pension propriétaire 4 sorties/semaine (paddock ou tapis roulant) coaching concours inclus 4 séances (travail ou enseignement) 630 €	PENSION PARTICULIERE	
Commission vente (..... % du prix du cheval vendu)		Redevance : % des gains (facturé au 30/09)

Date, lieu et signature (faire précéder de la mention « Lu et approuvé » et parapher la page suivante) :

Conditions générales du contrat

Article 1 : Objet et conditions d'entrée

L'EARL Notteau s'engage, par le présent contrat, à prendre soin du cheval en bon père de famille et à tout mettre en œuvre pour la meilleure mise en valeur de sa carrière (obligation de moyens).

Pour son arrivée ainsi que pour son départ, le cheval est transporté sous l'entière responsabilité du propriétaire. Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Indiquez ci-dessous le dernier vermifuge effectué ainsi que la date :
Le propriétaire reconnaît être pleinement responsable de toute épidémie/contamination engendrée par son cheval et sait qu'à ce titre, il encourt d'avoir à supporter la charge intégrale des frais vétérinaires liés à l'épidémie s'il n'a pas immédiatement et à la demande de l'exploitant fait les soins nécessaires au sujet concerné.

Le propriétaire a remis à cette date le livret signalétique du cheval. Il s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'entretien du cheval, en particulier les couvertures pour les périodes d'été et d'hiver. L'idéal est de les faire broder à vos initiales. Listez ci-dessous le matériel mis à disposition :
.....
.....

Article 2 : Les tarifs et le paiement

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision le 1^{er} octobre de chaque année pour la saison suivante. Chaque propriétaire en sera informé par courrier au cours du mois de septembre. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur en début du mois de pension concerné.

La facture du mois en cours est envoyée à partir du 10 et doit être payée avant le 30 de chaque mois. Dans le cas où le cheval est en copropriété, chaque signataire reconnaît être solidairement responsable des frais de pension-travail envers l'EARL Notteau.

Article 3 : Les conditions de pensions

La pension pré comprend le logement en prairie clôturée lorsque c'est nécessaire, l'alimentation gérée en fonction des besoins de chaque cheval en apportant les quantités nécessaires en foin et en aliment notamment lors des périodes où les surfaces enherbées en suffisent plus. Les frais de mise à la reproduction (suivi gynécologique, frais de saillie, identification du poulain...) sont à la charge du propriétaire. La pension pré/box inclut une rentrée au box lors des intempéries.

La pension propriétaire comprend l'hébergement en box paillé, la nourriture distribuée en 3 rations par jour et la distribution de foin deux fois par jour. Les sorties par le personnel de l'écurie sont comprises selon la formule choisie précédemment.

La pension valorisation comprend l'hébergement en box paillé, la nourriture distribuée en 3 rations par jour et la distribution de foin deux fois par jour ainsi que le dressage et l'entraînement du cheval trois fois par semaine. Le propriétaire s'engage à prévenir la semaine précédant les jours de sortie par lui-même. Les frais de concours (les engagements, les locations de box si nécessaires) sont à la charge du propriétaire.

La pension particulière correspond à la prestation d'une des trois pensions (pension pré, pension propriétaire ou pension valorisation). Le tarif est fixé d'un accord commun en fonction du pourcentage sur la vente du cheval et/ou sur la redevance des gains. En cas de non respect du contrat et/ou du retrait du cheval avant la vente, le propriétaire ou le client sera redevable du prix total de la prestation indiquée dans la case « pension valorisation » (correspondant à l'âge du cheval) de la date d'arrivée à la date de départ du cheval.

Article 4 : Les conditions des prestations

Les différentes aires de travail sont accessibles à condition de les restituer à la fin du travail dans leur état initial (obstacles remontés, salle de soin nettoyée, évacuation des crottins). Si lors de l'utilisation de la carrière ou des infrastructures le matériel est endommagé par la personne bénéficiant de cette prestation ou un de ses accompagnateurs, la personne sera tenue de rembourser la facture de réparation ou le cas échéant de remplacer le matériel.

Article 5 : Les conditions d'assurance

L'EARL Notteau est titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile auprès de Groupama. Le propriétaire doit obligatoirement prendre à sa charge l'assurance en responsabilité civile de son cheval. L'assurance mortalité reste facultative.

Dans les cas où un dommage surviendrait au cheval, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf en cas de faute lourde pour laquelle le gardien est couvert dans le limite de 15 000€ par cheval et le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie. Dans le cas où le gardien se charge du transport du cheval, les conditions d'assurance de la pension sont étendues au transport.

Une sellerie est mise à la disposition des propriétaires. Le matériel entreposé y est sous sa propre responsabilité. L'écurie ne serait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

Article 7 : Les conditions de fin de contrat et de contestation

Le présent contrat peut être dénoncé par une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu d'interprétation ou de l'exécution due à la présente convention seront soumises aux tribunaux compétents du lieu de notre siège social.